



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ
CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

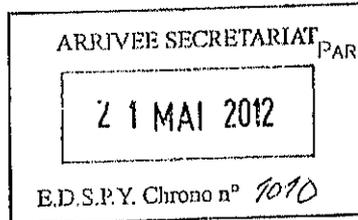
DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES, DES
COMPÉTENCES ET DE LA DOCTRINE D'EMPLOI

BUREAU DE LA FORMATION, DES TECHNIQUES ET
DES ÉQUIPEMENTS

Réf. BFTE - SL n° 473

Affaire suivie par :
Stéphan LEPOURIEL - Tél. 01 56 04 73 81



V. C. 2110511
→ BE dit HEDW
reçu de confidentialité
508
de 29 WEST
024



DFS
SDIS 78

16 MAI 2012

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
des Collectivités Territoriales et de l'Immigration

à

COURRIER ARRIVÉ

Monsieur le Président de l'ENTENTE

Objet : Modification du guide national de référence « Feux de Forêts ».

Référence : Avis technique du comité national « Feux de Forêts » du 18 octobre 2011

Annexes : I - Destinataires

II - Définition de la « Ligne d'appui statique »

III - Liste des représentants du groupe de travail sur la modification du GNR « Feu de Forêt »

Suite à la demande d'avis technique formulée par le direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, vous avez conclu à l'opportunité d'apporter certaines modifications au guide national de référence (GNR) « Feux de Forêts ».

Dans ce cadre, j'ai décidé de valider la mise en place d'un groupe de travail national chargé de réfléchir à cette mise à jour.

Comme suite à votre proposition, je vous propose d'assurer la coordination de ce groupe de travail qui aura pour objectif la prise en compte les modifications suivantes :

- définition de la « Ligne d'appui statique » (paragraphe 3.2.1) selon les termes proposés par le comité le 18/10 (courrier de référence) et repris dans l'annexe II ;
- prise en compte des feux tactiques ;
- projet de retrait de la lance LDMR 1000 dans le GNR « Techniques Professionnelles » ;
- formations dites « Pélécandrome » (PEL 1 & PEL 2) ;
- définition et emploi du Détachement d'Intervention Hélicopté (dimensions capacitaires), à l'échelle départementale et intégrable à l'échelon zonal ou national ;
- définition et emploi du Détachement d'Intervention Spécialisé et notion d'établissement de grande longueur.

Les impératifs de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sont les suivants :

- maîtrise des incidences financières des propositions faites par le groupe ;
- maîtrise des incidences sur le coût de formation (volume horaire) ;
- rendre applicable les modifications apportées à compter du 1^{er} trimestre 2013 au plus tard.

Je me permets de préciser par ailleurs, que, dans un contexte de réforme générale des guides nationaux, le GNR devra être structuré de la façon suivante :

- un corps de texte général déclinant la définition des emplois, activités et compétences ;
- une annexe intitulée « formation » ;
- une annexe intitulée « guide des techniques professionnelles » ;
- une annexe intitulée « matériels ».

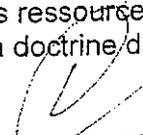
Je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer votre intérêt pour ces travaux et, dans cette hypothèse, me transmettre conformément au tableau joint à la présente note (Annexe III), le nom du représentant de votre organisme qui participera à cette réunion.

Les cadres des SDIS des façades Sud-Ouest et Sud seront proposés conjointement par les chefs d'états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité et le directeur de l'ECASC. (ANNEXE III)

Il est primordial, dans un souci d'efficacité et de rigueur, de limiter le nombre de participants et de s'assurer de leur présence à chaque réunion.

Les observations et les avancées de ce groupe de travail seront transmises à la DGSCGC (Direction des Sapeurs-Pompiers). Le commandant Stéphane LEPOURIEL (coordonnées : 01-56-04-73-81, stephan.lepouriel@interieur.gouv.fr) sera l'interlocuteur de vos services pour l'instruction de ce dossier.

Pour le ministre et par délégation
le sous-directeur des ressources, des compétences
et de la doctrine d'emploi


Jean-Philippe VENNIN

Copie :

- Monsieur le président de l'Entente ;
- Messieurs les chefs d'états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité ;
- Monsieur le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Monsieur le vice-amiral, commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille ;
- Monsieur le général, commandant les formations militaires de la Sécurité civile ;
- Monsieur le président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;
- Monsieur le directeur de l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile.
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

Définition de la « Ligne d'appui statique » :

3.2.1 - Ligne d'appui statique

Les véhicules se placent sur un des côtés de la piste en laissant le libre passage.

En principe, ils se garent tous les 20 mètres.

Le chef de groupe pourra apprécier une distance et un dispositif hydraulique adaptés en fonction des conditions de lutte.

Il veillera en permanence à conserver la possibilité au GIFF de réaliser la manœuvre d'auto-protection du groupe de manière rapide.

Liste des représentants du groupe de travail sur la modification du GNR « Feu de Forêt »

Organisme	Membre du GT
FNSPF	1 représentant ¹
Zone de défense Nord	1 représentant
Zone de défense Est	1 représentant
Zone de défense Sud-est	1 représentant
Zone de défense Sud	1 représentant
Zone de défense Sud-ouest	1 représentant
Zone de défense Ouest	1 représentant
Zone de défense Ile-de-France	1 représentant
2 SDIS de la Façade Sud Ouest	1 représentant par SDIS
2 SDIS de la Façade Sud	1 représentant par SDIS
Formations militaires de la Sécurité Civiles	1 représentant
ECASC	1 représentant (désigné Pilote du GT)

¹ Pourra être un des représentant zonal ou des SDIS